Conflans, Nice : le “Conseil théologique musulman de France” rappelle les quatre «principes absolus qui ne souffrent d’aucune exception» que les musulmans de France sont tenus de respecter

01/11/2020 à 10h38



Après la série d’attentats terroristes, dernièrement contre l’église Notre-Dame de Nice, qui secoue durement la France, le Conseil théologique musulman de France (CTMF) adresse un message aux musulmans de France, leur adressant un rappel de « *principes absolus qui ne souffrent d’aucune exception* ».

Le Conseil théologique musulman de France rappelle aux musulmans de notre pays, qu’ils soient citoyens, résidents, réfugiés ou seulement de passage, que la vie d’un homme équivaut à celle de l’humanité tout entière (Coran, chapitre 5, verset 32). Plusieurs versets coraniques vont dans ce sens, appuyés par de nombreuses paroles prophétiques, et confirmés par l’unanimité des savants musulmans, qui font de l’homicide un péché majeur.

1. **Il est proscrit en islam de porter atteinte à la vie humaine,** à l'intégrité corporelle ou psychologique de toute personne.

2. Tout acte touchant les musulmans dans ce qui est sacré pour eux ne saurait en aucun cas justifier la violence ou l'agression, quel qu'en soit l'auteur.

3. Les musulmans, qu'ils soient citoyens français, étrangers résidents en France ou réfugiés, sont tenus de respecter les lois de la République française, **non seulement par respect du droit français mais aussi par fidélité au droit musulman qui oblige à respecter le droit en vigueur sur leur territoire de résidence ou de séjour.**

4. En cas de désaccord ou pour contester ce qu'ils considèrent comme une atteinte à leur foi, les musulmans doivent respecter scrupuleusement le cadre fixé par la législation française. En outre, **les sources islamiques invitent les musulmans au dialogue, aux bonnes actions et à la préservation de la paix civile**.[…]

saphirnews

Le Conseil théologique musulman de France voit le jour le 25 mai 2015

Des imams gravitant dans la mouvance des Frères musulmans viennent de fonder une instance capable d'édicter des avis juridiques religieux, sans les imposer.